

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
3 MARS 2021
ORDRE DU JOUR

BUDGET / FINANCES

Question n°1 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart soit 769 691,66 € des dépenses réelles d'investissement 3 078 767,96 € de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Question n°2 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Rapporteur : M. Louis DRIEY

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »

A cette occasion, les membres du Conseil doivent prendre connaissance et débattre des mesures qui sont envisagées pour évaluer les dépenses et les recettes de fonctionnement ; des principaux investissements prévus et des moyens envisagés pour les financer ; des taux des taxes locales envisagés, ainsi que de l'état de la dette.

Le conseil municipal devra donc débattre de ces orientations pour le budget 2021, après qu'elles aient été examinées par la commission des finances en date du 24 février.

Une délibération spécifique à ce débat sera prise par le Conseil municipal.

Le rapport d'orientation budgétaire vous est joint en annexe.

Question n°3 - **APPROBATION DE L'EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La pandémie de COVID 19 continue actuellement à ralentir les activités économiques.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver comme il l'a approuvé l'année passée, l'exonération de plusieurs droits de place d'occupation du domaine public.

Il s'agit notamment des droits de place pour l'occupation du domaine public par les commerçants, l'occupation saisonnière du domaine public par les commerçants, les terrasses bars, restaurants situés sur le cours Corsin et l'Avenue de Provence, créé par délibération en date du 8 décembre 2008, modifiés par délibération n°29 du 5 avril 2017, tableau joint,

Services municipaux	Mode de perception	Nouveaux tarifs	Anciens Tarifs
Droits de place			
Commerçants non sédentaires quelque soit le jour au mètre linéaire (encaissement trimestriel) Ex : marché du lundi	Ticket	1.00 €	0,50 €
Commerçants non sédentaires quelque soit le jour au mètre linéaire (paiement au jour occasionnel) Ex : camion déballage	Ticket	1.50 €	1.00 €
Terrasses bars, restaurants Cours Corsin (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	792 €	720 €
Terrasses bars, restaurants Avenue de Provence (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	396 €	360 €
Occupation de domaine public par les commerçants			
À l'année	Quittance	198 €	180 €
Occupation saisonnière du domaine public Par les commerçants			
A l'année	Quittance	99 €	90 €

Les droits versés par les forains lors de la fête votive approuvés par délibération n°116 du 11 juillet 2006, l'utilisation du domaine et droits de place lors des festivités approuvés par délibération n°53 du 21 juin 2017, et les droits de redevance d'occupation du domaine public payé par les entreprises sous forme d'un droit de stationnement approuvés par délibération n°30 du 5 avril 2017, sont eux-aussi exonérés.

Cette exonération de versement de droit de place d'occupation de domaine public sera effective après visa des services préfectoraux et affichage de la délibération.

Question n°4 – **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes prévus au titre de l'année 2021, la commune peut prétendre à une subvention au titre de la rénovation thermique.

Pour ce faire, elle doit déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 450 000 euros HT (main d'œuvre comprise).

La commune sollicite un taux d'intervention de 30 %.

Il est à noter que le montage du marché est en cours et que les travaux ne commenceront qu'à réception du dépôt du dit dossier.

Question n°5 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA RÉALISATION D'UN PUMPTRAK.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux prévus au titre de l'année 2021, concernant la réalisation d'un Pumptrak sur la Commune. La commune doit déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR classique. Ce projet entre dans le cadre de la catégorie subventionnable suivante : équipements sportifs.. Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 100 000 euros HT. La commune sollicite un taux d'intervention entre 20% et 35 %.

Il est à noter que le montage du marché est en cours et que les travaux ne commenceront qu'à réception du dépôt du dit dossier.

**AFFAIRES FONCIÈRES
ET PATRIMONIALES**

Question n°6 – ACHAT À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE ROUTE DE VALBONNETTE APPARTENANT À MME MARTINE FLAUGERE

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain sise route de Valbonnette appartenant à Mme Martine FLAUGERE.

Cette parcelle, référence cadastrale AB 385, est d'une superficie de 14 m².

Le Conseil municipal est amené à approuver cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative.

Question n°7 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS À L'ILE DES RATS

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par acte sous-seing privé, une constitution de servitude a été passée entre la Société Enedis et Mme Katia Pompignoli en septembre 2018.

Suite à la rétrocession des terres à la Commune de Piolenc, cette convention signée sous seing privé est destinée à être réitérée par acte authentique.

Le conseil municipal est amené à approuver l'acte contenant constitution de servitude à intervenir entre la Commune propriétaire du fonds et la Société Enedis bénéficiaire du droit, au lieu-dit l'Ile des rats.

Cette servitude interviendra sur la parcelle de terre figurant au cadastre Section I n° 322 d'une superficie de 15 a 32 ca.

La servitude porte sur une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.

A titre d'indemnité, la Société Enedis s'engage à verser à la Commune lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de deux cents euros.

Le Conseil est amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié, joint, en annexe.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°8 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPRO (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ORANGE RÉUNI)

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n° 98 du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commande à intervenir avec la ville d'Orange.

Cette délibération a pour seul but de modifier l'entité avec laquelle est passée la convention.

Il ne s'agit pas de la ville d'Orange, mais de la Communauté de Communes du Pays d'Orange Réuni (CCPRO).

L'objet de la convention est inchangé, à savoir :

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification et une coordination la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Aussi une démarche de mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts et de générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique.

C'est dans ce but, qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande à intervenir avec la CCPRO permettant de réaliser une étude financière de la Commune, par le choix commun d'un bureau d'études.

Question n°9 – APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE À INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, par délibération de leur assemblée, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Ce pacte de gouvernance peut notamment prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres, et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales ou de la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres.

Le Conseil municipal est amené à approuver le pacte de gouvernance, joint en annexe.

Question n°10 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION AYGUES OUVÈZE (RAO) – APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, articles 6 et 20 « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique* » son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2019 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO).

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le rapport d'activité annuel émanant du Syndicat intercommunal directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

Question n°11 – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019 ÉTABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION AYGUES OUVÈZE (RAO)
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention* » Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

Question n°12 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR)
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 obligent les maires à présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2019 dressé par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°13 – DÉLÉGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE DE LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Par décision en date du 13 décembre 2017, M. le Maire a approuvé le nouveau contrat d'assurance des risques statutaires à intervenir avec SOFAXIS (Générali Sofcap) négocié par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse.

Ce contrat arrivant à son terme au 31 décembre 2021, le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, est amené à autoriser et à déléguer le Centre de gestion à procéder à une nouvelle procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat devra comprendre une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC.

Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité-paternité-adoption;
- agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Le nouveau contrat sera conclu pour une durée de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau contrat sera soumis au régime de capitalisation.

Question n°14 – Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance et jeunesse/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l'annonce de la fin des contrats aidés décidée par le gouvernement, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 330 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.